



PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Urbanisme et des Sites

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L341-16 et suivants, R341-16 à R341-25;

VU le Code Rural ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, 9 et 20 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire-Atlantique;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire-Atlantique, pour tenir compte de la nouvelle configuration des services de l'Etat,

Sur proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 portant composition de la formation spécialisée dite « **de la nature** » est modifié comme suit :

1^{er} collège :

- un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- deux représentants de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
- un représentant de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts
- un représentant de l'Office Nationale de la chasse et de la faune sauvage

Article 2 - L'article 6 de l'arrêté du 13 septembre 2006 portant composition de la formation spécialisée dite « **des sites et des paysages** » est modifié comme suit :

1^{er} collègue :

- un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- deux représentants de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
- un représentant du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Article 3 - L'article 7 de l'arrêté du 13 septembre 2006 portant composition de la formation spécialisée dite « **de la publicité** » est modifié comme suit :

1^{er} collègue :

- un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- un représentant de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
- un représentant du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- un représentant de la Délégation Régionale au Tourisme

Article 4 - L'article 8 de l'arrêté du 13 septembre 2006 portant composition de la formation spécialisée dite « **des carrières** » est modifié comme suit :

1^{er} collègue :

- deux représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- un représentant de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

Article 5 - L'article 9 de l'arrêté du 13 septembre 2006 portant composition de la formation spécialisée dite « **de la faune sauvage captive** » est modifié comme suit :

1^{er} collègue :

- un représentant de la Direction Départementale des Services Vétérinaires
- un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- un représentant de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
- un représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Le reste est sans changement

Article 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 16 NOV. 2009

Le PREFET
pour le préfet
le secrétaire général

Michel PAPAUD